

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 11G Signature d'une convention de gestion de locaux avec la Ville de Paris et d'une convention d'occupation précaire avec l'association des Restos du cœur pour la mise à disposition des locaux, situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1^{er}),

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention de gestion de locaux, à durée indéterminée, avec la Ville de Paris, annexée au projet de délibération, relative aux locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1^{er}).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention de gestion de locaux, à durée indéterminée, avec la Ville de Paris, annexée au projet de délibération, relative aux locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1^{er}).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention d'occupation précaire, annexée au projet de délibération, avec l'association « Les restos du cœur » pour la mise à disposition des locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1^{er}). La convention, d'une durée indéterminée, présente un avantage en nature, d'un montant de 94 182 € annuel, pour l'association qu'elle devra faire figurer en recette dans son compte annuel.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2012 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 70, rubrique 566, nature 70323).

